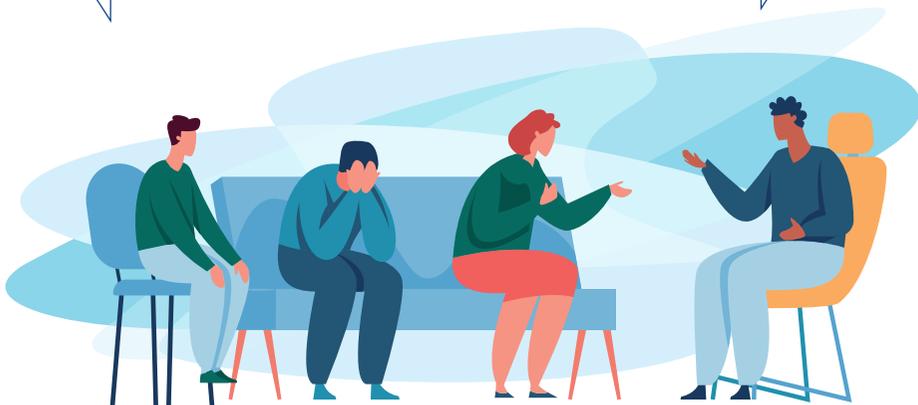


" ON SE SÉPARE,
COMMENT ON FAIT
POUR CALCULER
LA PENSION ALIMENTAIRE ? "

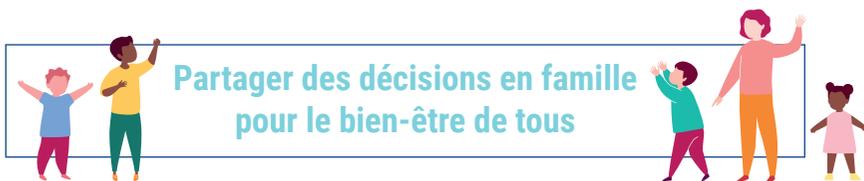
" ON N'EST PAS D'ACCORD
SUR LA GARDE
DES ENFANTS "

" MON ENFANT NE VEUT PLUS
ALLER VOIR SON PÈRE/SA
MÈRE. EST-CE QUE JE DOIS
L'OBLIGER ? "



MÉDIATION familiale

UN ESPACE CONFIDENTIEL POUR SE RETROUVER,
SE PARLER, S'ÉCOUTER



UN ACCOMPAGNEMENT FACE AUX DIFFÉRENDS FAMILIAUX

Face à des évènements douloureux on peut perdre un peu ses repères. Cela peut révéler des désaccords dans la manière de les gérer. Ces situations mettent en risque la vie de famille, voire peuvent provoquer des ruptures de liens.

Les familles connaissent des crises liées à des évènements de vie qui bouleversent l'équilibre familial : la naissance d'un enfant, le départ du foyer d'un enfant, un changement de travail, un déménagement, la séparation du couple...

La médiation familiale est un outil pour éviter que la situation perdure, elle rétablit une communication suffisante pour que les décisions soient prises en commun dans un cadre confidentiel.

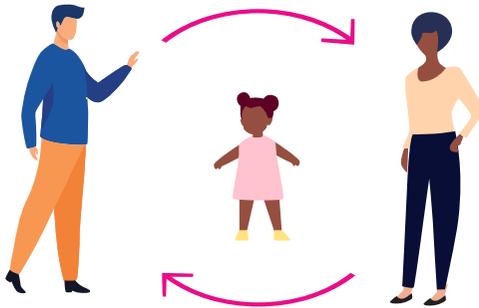
“ *Au début de la médiation, je me retenais pour ne pas trop en dire, je n'avais pas totalement confiance. Puis au fur et à mesure des entretiens, j'ai compris que le médiateur familial n'était là ni pour moi, ni pour ma compagne mais pour l'un et l'autre. Il ne nous a jamais jugés, ne nous disait pas ce qu'il fallait faire et c'est peut être pour cela que nous avons pu nous dire tant de choses...* ”



C'est quoi la médiation familiale ?

La médiation familiale **est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation** qui vous permet de :

- prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants, avec un tiers qualifié et impartial, le médiateur familial
- aborder les problèmes liés à un conflit familial



Vous engager dans une médiation familiale peut vous aider à dépasser le conflit et à trouver un accord pour préserver les liens familiaux.

Pour qui ?

- vous êtes en couple ou parents en situation de rupture, séparation, divorce
- vous êtes jeunes adultes en rupture de liens avec votre famille
- vous êtes grands-parents et souhaitez garder des liens avec vos petits enfants
- vous êtes parents et vivez des tensions avec votre adolescent
- vous êtes famille recomposée et rencontrez des difficultés
- vous devez régler une succession conflictuelle

Qui prend l'initiative d'une médiation familiale ?

VOUS

en vous adressant directement à un médiateur familial

LE JUGE

qui peut vous proposer au cours de la procédure une médiation familiale

Dans tous les cas, la médiation ne peut commencer que si les deux personnes concernées **sont présentes** et **ont donné leur accord**.

Comment ça marche ?

La médiation familiale se déroule en 3 étapes :

- ① **l'entretien d'information** : cet échange gratuit permet d'identifier la situation familiale et de s'assurer que la demande correspond au cadre de la démarche de médiation familiale. L'entretien peut être réalisé séparément.
- ② **les séances de médiation familiale** : ces temps d'échanges sont déterminés selon la situation familiale et les difficultés rencontrées. Les personnes concernées doivent être obligatoirement présentes (un entretien dure en moyenne 1h30).
- ③ **au terme de la médiation** : un accord peut être rédigé pour concrétiser les décisions prises entre les personnes concernées. Cet accord devra être homologué par un juge.

Combien ça coûte?

Seules les séances de médiation sont payantes : chaque personne participe au règlement en fonction de ses revenus et selon un barème établi par la Caisse nationale des Allocations familiales.

Qui est le médiateur familial ?

Le rôle du médiateur familial est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

Le médiateur familial est un **professionnel qualifié**.

Titulaire du diplôme d'état de médiation familiale, il est notamment formé à l'écoute et à la négociation entre les personnes.

Il respecte des principes déontologiques et de **confidentialité**.

Il ne prend parti pour personne et ne vous juge pas.

Quand s'adresser au médiateur familial ?

Vous pouvez faire appel à un médiateur familial :

- **avant ou pendant la séparation** : « pour faire le point » et préparer ses conséquences
- **après la séparation** : lorsque les décisions prises ne correspondent plus à vos besoins actuels et ceux de vos enfants
- **à tout moment d'un conflit familial** susceptible d'entraîner une rupture
- **lorsqu'un conflit familial** vous empêche de voir vos enfants ou petits-enfants



Qui contacter ?

Deux associations sont à votre écoute :



L'accompagnement d'une médiation familiale sera toujours réalisé par l'association qui aura mené l'entretien d'information.

4 PERMANENCES EN SARTHE

Inalta



7 avenue François Mitterrand
72000 Le Mans



Accès : Tram et Bus ligne 5, 6, 11, 14, 23,
25 et 31 - arrêt Comtes du Maine



02 43 54 87 58
(du lundi au vendredi de 13 h 30 à 17 h)



sarthemediation@inalta.fr



Montjoie

Espace de médiation
et d'accompagnement familial (Emaf)



402 route de Bonnétable
72190 Sargé-lès-Le Mans



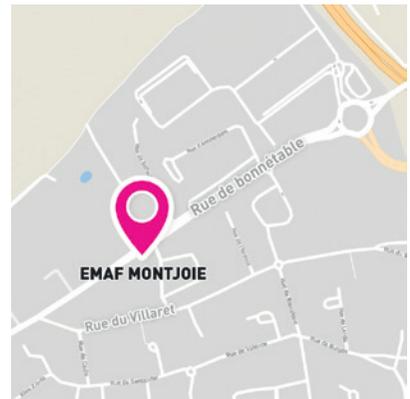
Accès : Tram, ligne 2 arrêt Zamenhof
puis Bus 22 arrêt Bonnétable



02 43 23 09 13
(du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30
et de 13 h 30 à 18 h)



mediation.familiale@montjoie.asso.fr





FRESNAY-SUR-SARTHE

Maison France Services
2 rue l'Abbé Lelièvre



**Permanence chaque jeudi
de 10 h à 16 h**



Contact Inalta
02 43 54 87 58
sarthemediation@inalta.fr

Contact Montjoie

02 43 23 09 13
mediation.familiale@montjoie.asso.fr



LE LUDE

Maison France Services
28 place Neuve



**Permanence chaque jeudi
de 10 h à 16 h**



02 85 29 07 11
franceservices@comcomsudsarthe.fr

PERMANENCE D'INFORMATION

Uniquement pour des demandes de renseignements et d'orientation vers un professionnel (avocat, notaire, conseiller conjugal et médiateur familial)



ALLONNES

Maison de la Justice et du Droit
10 rue Georges Bizet



**Permanence chaque jeudi
de 14 h à 17 h**



02 43 39 05 85

